

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 14 avril 2022

Délibération n° 43-04-22

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 7 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 14 avril 2022 à partir de 18h00 à SAIAUNES (Salle des fêtes).

Appel des conseillers. Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Martine MOREAU démissionnaire
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT

SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN

Martine MOREAU démissionnaire sera installée lors du prochain Conseil communautaire du 17 mai 2022.

Excusés ayant donné procuration :

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à André LEMOUNEAU ;

Jean-Jacques MAURIN a donné procuration à Karine NOUETTE- GAULAIN ;

Jacques GOUIN a donné procuration à Eric ARRIGONI ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Conseil composé de 31 élus communautaires. Nombre de votants : 31 votants

Secrétaire de séance : Jérôme PARDES

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 ;
- Syndicats de bassins versants - modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).

- **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire - Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents.

- **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2022 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 ;
- Budget annexe ORDURES MENAGERES - fixation du tarif de la redevance spéciale pour 2022 ;
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2022 ;
- Attribution des subventions et cotisations au titre de l'année 2022 ;
- Budget Principal - Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2021 et budget primitif 2022.

- **Aménagement**

- Convention cadre entre la Communauté de Communes Médullienne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

- **Autorisation du droit des sols**

- Actualisation de la convention de mise en œuvre du Service Commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

- **GEMAPI**

- Convention pour la réalisation de l'étude hydrologique, hydraulique et hydromorphologique des zones naturelles d'expansion de crue du bassin versant amont de la Jalle de Castelnau et son affluent le Dèhès.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 43-04-22

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur le Président Christian LAGARDE

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 69-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la loi de finances pour 2022 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Médullienne exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s’agit d’une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l’administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d’Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l’année d’imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement ;

Considérant que la population DGF de l’année 2021 est de 23 064 habitants ;

Considérant que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 129 188 € dans le cadre de l’exercice de la compétence GEMAPI ; Sa population DGF étant de 23 064 habitants, le plafond de taxe GEMAPI est donc de 922 560 € (population DGF 23 064 x 40 €) ;

Considérant les charges de fonctionnement et d’investissement 2022 suivantes :

- en investissement :

Produit de la taxe	121 139 €
<i>Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC)</i>	<p>* Etude hydrologique, hydraulique et hydromorphologique des Zones naturelles d'Expansion des Crues (ZEC) en TBV :</p> <p>Reste à charge prévisionnel de 13 122 €</p> <p>* Travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Tiquetorte et des fonctionnalités hydromorphologiques de la Jalle de Tiquetorte dans le cœur du Marais d'Arcins Soussans :</p> <p>Reste à charge prévisionnel de 87 017 €</p> <p>* Révision du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Jalle de Castelnau (PPG Jalle de Castelnau) :</p> <p>Reste à charge prévisionnel de 17 000 €</p> <p>* Travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau (PPG Jalle du Cartillon) :</p> <p>Reste à charge prévisionnel de 4 000 €</p>

- en fonctionnement :

Produit de la taxe	8 048,81 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC)	* Cotisation 2022 de 38 705 € contre 33 656 € en 2021, soit un reste à charge de 5 049 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)	* Cotisation 2022 de 54 541,81 € contre 51 542 € en 2021, soit un reste à charge de 2 999,81 €

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire réunie le 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2022 à la somme de 129 188 €, soit une participation à hauteur de 5.60 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre des délibérations

A Castelnau de Médoc,

Le 14 avril 2022

Le Président,

Christian LAGARDE




Communauté de Communes
Médullienne

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-243301389-20220414-DEL430422-BF

